

Règlements du jardin communautaire Des Radicelles 2017

DU PLAISIR À CULTIVER !

- No 1 La priorité d'attribution d'un lot disponible est accordée aux résidants du secteur de St-Jean-Chrysostome. Les anciens membres ont toujours priorité pour le choix des lots. Ils ont aussi le privilège de conserver le lot qu'ils détenaient l'année précédente, à moins d'un empêchement majeur. L'attribution des lots pour les nouveaux membres se fait en suivant le principe du premier arrivé, premier servi et confirmée verbalement par l'organisme porteur (Service d'entraide);
- No 2 Les lots vacants sont ceux non utilisés après que tous les jardiniers inscrits aient reçu un lot pour l'été. Un seul jardin est attribué par personne. Cependant, après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée, les lots vacants peuvent être attribués à des membres. Ces parcelles, attribuées en surplus, redeviennent disponibles l'année suivante. Si la demande est plus forte que le nombre de lots disponibles, un tirage au sort sera fait parmi les jardiniers qui auront manifesté l'intention d'avoir un lot additionnel;
- No 3 Ni engrais ni pesticides chimiques ne seront tolérés, sous peine d'expulsion; Seules les méthodes écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelles (savon insecticide) ou écologique (soufre, cuivre);
- No 4 La saison de jardinage débute sitôt le terrain propice au travail du sol. Si après le 10 juin, le jardinier n'a pas ensemencé et planté sa parcelle de terrain, le lot sera remis en location, sans procédure d'avertissement (à moins d'avoir été informé d'un contretemps). Les heures d'accès sont en fonction du lever et du coucher du soleil;
- No 5 Tout jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son lot et ses allées et de contrôler les mauvaises herbes pendant l'été jusqu'à la fermeture à la mi-octobre. Si le comité du jardin constate un manque d'entretien ou un abandon, un membre communiquera avec vous. Ceux qui ne respecteront pas les consignes, après avis verbaux de l'organisme, perdront leur droit de renouveler la location. Advenant un surplus de légumes ou un abandon volontaire pendant la période de jardinage, nous vous demandons d'informer le Service d'entraide et ainsi, les légumes seront récoltés et distribués aux personnes et familles dans le besoin.
- No 6 L'arrosage se fait à partir des robinets installés à proximité des lots. L'eau de pluie doit aussi être priorisée. (Pensons biologique / écologique). Lorsque les barils d'eau sont vides, chacun a la responsabilité de les remplir;

- No 7 Tous les équipements de jardinage sont fournis par les jardiniers et peuvent être entreposés dans le cabanon de l'organisme prévu à cet effet. Il est important de bien identifier ses outils. Le Service d'entraide met à disposition des participants certains outils et équipements. La liste de ceux-ci est affichée dans le cabanon. Ce matériel doit être utilisé avec soin, nettoyé et remis dans le cabanon après son utilisation. En tout temps, le cabanon doit être fermé à clé. La clé de celui-ci sera mise à un endroit déterminé au début de la saison;
- No 8 Aucun vol ni vandalisme ne sera toléré de la part des participants (chaque jardinier est responsable de ses outils). Ces gestes entraîneront un ordre d'expulsion;
- No 9 Le Service d'entraide ne remboursera aucun frais liés aux bris, vol ou vandalisme.
- No 10 Tout jardinier est tenu de bien disposer de ses déchets et de faire un bon usage des différents bacs disponibles. Les bacs bruns sont réservés aux déchets végétaux pour fin de compostage. Les matières recyclables (plastique, verre, métal, carton, papier,) doivent être déposées dans les bacs bleus. Les autres déchets non compostables ou non recyclables doivent être jetés dans le bac noir;
- No 11 La tâche de retourner et d'étendre le compost revient à chaque jardinier;
- No 12 Tout membre doit faire preuve d'un esprit communautaire, solidaire, respectueux et coopératif. Les jardiniers sont responsables des personnes qui les accompagnent. Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la tranquillité des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure. Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers entraîne une expulsion automatique;
- No 13 Il est interdit de cultiver des arbres, arbustes, plantes et légumes tel que maïs, tournesols et framboises;
- No 14 Il est interdit d'ériger des structures permanentes (clôture, serre). Les bordures ou clôtures installées autour des lots ne doivent pas dépasser 30 cm. (12 po) de hauteur.
- No 15 Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans l'aire des jardins;
- No 16 La dernière personne à quitter les lieux a la responsabilité de s'assurer que les robinets soient bien fermés;
- No 17 Les dimensions maximales des lots sont entre **5 à 6 pieds** sur **45 pieds** (approx.) auxquels s'ajoute une bande contour de **12 pouces** qui doit être libre de végétation. À chacun son espace. Il est interdit d'enlever ou de déplacer les poteaux de démarcation des parcelles;

- No 18 Les bicyclettes et les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur des limites du jardin;
- No 19 Les jardiniers peuvent se regrouper pour faire la location de la machinerie, le travail de diviser les lots et de rotoculter la terre;
- No 20 Tous les frais reliés à l'achat de semences, plants, outils, sont assumés par les jardiniers. Advenant que la situation financière soit précaire (évaluation budgétaire requise), un soutien peut être apporté par le Service d'entraide (confidentialité assurée);
- No 21 La tonte du gazon est assumée par le Service d'entraide;
- No 22 La cotisation annuelle est fixée à **vingt dollars (20.00\$) par lot**. Pour encourager la bonne participation et un entretien adéquat, le SESTJC demande un **dépôt de 20.00\$** lors de l'inscription. Ce dépôt sera rendu à la fin de la saison, lorsque tous les travaux de fin de saison seront complétés. À cet effet, nous nous attendons à ce que soient enlevés tous les végétaux, les tuteurs et herbes indésirables. Toutefois, les structures d'encadrement des lots peuvent être maintenues.

Nous vous souhaitons une bonne saison de jardinage!

*Le Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome
1008, rue Alphonse-Ferland, Lévis, G6Z 3H6
418-839-0749*